



Tunis le 13 février 2017

LES ÉTUDES DOCTORALES

Rôle de l'école doctorale et spécificités du système LMD

(Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013)

Pr. S. KAROUI ZOUAOUI
Directrice de l'école doctorale

La mission de l'école doctorale

*Accompagnement des doctorants durant la
préparation de la thèse (**3 ans** : durée maximale de 5ans)*

- Formation des doctorants : recherche scientifique, connaissances spécialisées, méthodologie, pédagogie, compétences relationnelles, éthique et déontologie.
- Soutenir financièrement les doctorants dans leur démarche d'apprentissage: (financement de la participation aux colloques nationaux et internationaux, bourses...)
- Application de la charte de doctorat

Le D après le M: (Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013)

Etudes doctorales : 180 crédits (A2)

30 crédits

cours complémentaires
(formation, cours, colloques,
stages) (A17)

150 crédits

Les rapports annuels sur le taux
d'avancement des travaux , texte final
de la thèse, soutenance (A25)

**Le doctorant choisit les unités (cours) à suivre avec l'approbation de son directeur de thèse (A17)*

** Enregistrement du sujet de thèse agréé dans le fichier national des thèses (A14).*

Inscriptions

* *Le projet de thèse (A12)*: ses composantes

* Sujet de recherche

* Cadre opérationnel

* Résultats attendus

* Calendrier de réalisation

* **4^{ème} inscription: Conditionnée par la capitalisation des 30 crédits.**

* *Co-encadrement (A6)*: possibilité de co-encadrement selon les spécificités du sujet, conformément aux conditions déterminées par l'ED et la commission (A21).

La commission du doctorant

- * *Création d'une commission de thèse* pour chaque doctorant. *Présidée* par le directeur de thèse elle comprend aussi **deux enseignants** dont l'un est de l'extérieur de la structure de recherche accueillant l'étudiant concerné si elle existe (A18).
- * *Rôle de la commission* (A19):
 - * Etudier le document de synthèse préparé par l'étudiant
 - * Rédiger un rapport sur l'avancement de la recherche
- * *A défaut de création de cette commission* , le directeur de thèse **la remplace**(A18) .

Le suivi du doctorant

- *A la fin de la première année **le doctorant** prépare un projet de recherche cohérent comprenant un **calendrier claire d'exécution** à approuver par la commission de l'étudiant avant sa transmission à la commission de doctorat (A20).
- ***Le directeur de thèse** doit présenter à la commission de thèse concernée, un rapport annuel sur l'état d'avancement de chaque doctorant sous sa tutelle (A22).
- ***Les rapports annuels** sur le **taux** d'avancement des travaux de thèse sont comptabilisés dans l'attribution des crédits (A25).

Dépôt et rapports

- *Le dossier de la thèse est étudié par la commission de doctorat dans **un délai maximum d'un mois à compter de la date de dépôt** (A26)
- ***Les rapporteurs** doivent être de l'extérieur de la structure de recherche du doctorant (A27).
- *Au moins l'un des deux rapporteurs doit être de l'extérieur de l'établissement (A27).
- *Les rapports doivent être **remis 3 mois à compter de la date de réception** de la thèse (A27).

Autorisation et soutenance (1/2)

- * *Condition requise*: la validation des 30 crédits (A 28).
- * **Date de soutenance (d)**: $15 \text{ jours} \leq d \leq 2 \text{ mois}$ à compter de l'autorisation de soutenance (A 28).
- * Une copie des rapports est **délivrée au candidat** avant la soutenance (A28)
- * Publication de l'autorisation de la soutenance de thèse (A35).
- * Distribution dans l'établissement de la thèse 10 jours au moins avant la date de la soutenance (A35).

Autorisation et soutenance (2/2)

- *Le président (**autre que le directeur de thèse**) et 2 membres du jury doivent avoir le grade de professeur (A 30).
- *Sont membres du jury les rapporteurs ayant accepté la soutenance de la thèse (A31).
- *Durée de l'exposé orale: 30 à 40 minutes (A35).
- *3 mentions possibles: honorable, très honorable, **très honorable avec félicitations du jury. Cette dernière est accordée s'il ya unanimité après vote secret (A37) .**
- *Une copie du rapport de discussion préparé par le président est délivrée au candidat (A35).